



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 14 DEC. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 375

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église de la Conversion-de-Saint-Paul
à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église de la Conversion-de-Saint-Paul présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité particulière des décors, en particulier la peinture murale représentant le couronnement de la Vierge, récemment découverte, un unicum pour la peinture des Alpes des XIV^e et XV^e siècles dans l'espace savoyard.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église de la Conversion-de-Saint-Paul située rue de Blonay, à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 66, d'une contenance de 580 m², figurant au cadastre section AE et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - 2 rue de Blonay - 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté n° 22 - 375 du 14 DEC. 2022

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église de la Conversion-de- Saint-Paul à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (Haute-Savoie)

